

**Rapport n°27**

**Mudifica di a deliberazione purtendu creazione di u postu di incaricatu di missione cuesione sociale**

Modification de la délibération portant création du poste de chargé de mission cohésion sociale

La délibération du conseil municipal en date du 30.10.2006 créant un poste de chargé de mission cohésion sociale à temps complet, susceptible d'être pourvu par un agent non titulaire dans l'hypothèse où l'appel à candidature statutaire serait infructueux, délibération devenue exécutoire le 15 novembre 2006.

Considérant la nécessité de poursuivre notre action en matière de **Politique de la Ville et de Cohésion Sociale** et ce, conformément aux termes de la convention signée entre le Préfet, le Maire de BASTIA, le Ministère de la Cohésion Sociale, et la Caisse des Dépôts et Consignations, concernant l'identification des besoins de la population du centre ancien, de la mise en œuvre du projet de cohésion sociale, de la mobilisation et de l'animation du réseau de partenaires institutionnels ;

Il est proposé de modifier la délibération susvisée comme suit :

**Niveau de recrutement** : Cadre d'emplois des attachés. Le candidat devra justifier d'un niveau de formation Bac + 3 minimum et/ou d'une expérience en lien avec le domaine concerné.

**Niveau de rémunération** : la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille de rémunération des attachés territoriaux et sera fixée selon ses diplômes et/ou son expérience. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

**Le reste de notre délibération demeure sans changement à savoir** que le poste permanent créé est recruté par voie statutaire (mutation, concours ou détachement). Toutefois, dans l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il est prévu que le poste puisse être pourvu par un agent non titulaire, conformément à l'article L. 332-8 (1°) du code général de la fonction publique.

Cet agent sera recruté pour une durée de 3 ans renouvelable. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver les modifications ci-dessus mentionnées.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2022.